



Avril 2015

## LU POUR VOUS!

### Finance islamique en Europe

Semaine juridique - Edition générale - N° 8-23 février 2015

Pour la première fois, un emprunt souverain sous forme de sukuka<sup>i</sup> été émis dans un pays européen. Le Trésor britannique a émis le 25 juin 2014, un emprunt obligataire compatible avec les exigences du droit islamique (HM Treasury, communiqué de presse, 25 juin 2014).

Cette émission a été suivie trois mois après, d'un lancement de sukuk par le Grand-Duché de Luxembourg (ministère des Finances, communiqué de presse du 1<sup>er</sup> octobre 2014).

Jusqu'alors, seuls les pays du Golfe, à l'instar de Dubaï, du Bahreïn et du Qatar, d'Asie du Sud-Est, comme la Malaisie ou l'Indonésie, ou d'autres pays musulmans, tel que le Pakistan avaient émis de telles obligations souveraines.

---

<sup>i</sup> \*Terme de [finance islamique](#). Le Sukuk est un produit obligataire islamique qui est à la finance islamique ce que les [Asset Backed Securities](#) (ABS) sont à la finance conventionnelle. Il a une échéance fixée d'avance et est adossé à un actif permettant de rémunérer le placement en contournant le principe de l'intérêt. Sans surprise, les Sukuk sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un [risque de crédit](#) et reçoivent une part de profit et non un intérêt fixe et commun à l'avance comme dans un ABS. Les produits sous-jacents des Sukuk peuvent être représentés par des contrats tels l'[Ijara](#), la [Musharaka](#) ou la [Mudharaba](#).

Source : lexique financier

<http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/index.php>

\*Le mot Sukuk se rapporte communément à l'équivalent islamique des obligations. Cependant, contrairement aux obligations conventionnelles, qui confèrent simplement la propriété d'une dette, le Sukuk accorde à l'investisseur une part d'un actif, ainsi que des flux de trésorerie et des risques proportionnés. En tant que tels, les titres Sukuk respectent les lois islamiques parfois appelées principes de la Charia, qui interdisent la facturation ou le paiement d'intérêts.

Source : banque islamique de développement

<http://thatswhy.isdb.org/iri/go/km/docs/documents/IDBDevelopments/Internet/thatswhy/fr/sukuk/what-is-sukuk.html>

*Avec le soutien de*